

*Handwritten signature or initials.*

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

Ministère  
**Culture**  
**Communication**  
Direction régionale  
des affaires culturelles  
Centre

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE  
LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE  
le 15 AVR. 2009  
registré le 15 AVR. 2009  
sous le numéro 09.117

Copie certifiée conforme à l'original  
Le Directeur régional des affaires culturelles  
Préfecture  
Le Conservateur régional des monuments historiques  
*Handwritten signature: Jean-François Estève*

## ARRETE

portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Notre-Dame,  
rue Porte Neuve,  
à CHATEAUROUX (Indre),

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 25 novembre 2008 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Notre-Dame, située rue Porte-Neuve, à CHATEAUROUX (Indre), construite entre 1877 et 1882, dans un style néo-roman, sous la direction de l'architecte départemental Alfred Dauvergne, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de son architecture rationnelle, caractéristique des édifices religieux de cette époque, de son ampleur monumentale qui accompagne l'urbanisation d'un nouveau quartier de la ville, de la place majeure qu'elle occupe dans la carrière de son maître d'oeuvre, enfin de la conservation de son décor d'origine, expression des pratiques de dévotion à la fin du XIXème siècle ;

.../...

## ARRETE

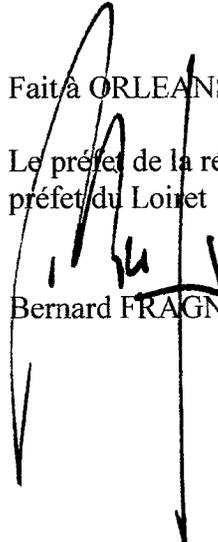
Article 1er.- Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Notre-Dame, à CHATEAUROUX (Indre), figurant au cadastre section AK, rue Porte-Neuve, sur la parcelle numéro 253, d'une contenance de 18 ares 19 centiares, appartenant à la commune de CHATEAUROUX (Indre), depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.  
La commune de CHATEAUROUX est identifiée au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 213 600 448 000 12.

Article 2.-Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée sans délai à Madame la Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3.-Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ORLEANS, le 15 AVR 2009

Le préfet de la région Centre,  
préfet du Loiret

  
Bernard FRAGNEAU